

DECISION N° 21/ 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

DECISION DE LA PRESIDENTE

VIREMENT DE CREDITS BUDGETAIRES - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE 43405 - EXERCICE
2024

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC04062003 du Conseil de Communauté du 04 juin 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC26092316 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023, autorisant Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, pour les budgets régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, approuvé par délibération n° CC26092315 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023,

Vu le budget primitif 2024 du budget principal 43405 approuvé par délibération n° CC06022417 du Conseil de Communauté du 06 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires entre les chapitres de dépenses d'investissement 20 - Immobilisations incorporelles et 21 - Immobilisations corporelles,

DECIDE

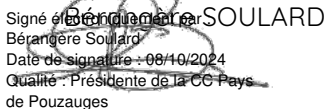
ARTICLE 1^{ER} : Par application de la fongibilité des crédits, les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget annexe Immobilier d'entreprise (43405) pour l'exercice 2024, sont modifiés comme suit :

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	2031	Frais d'études	17 040,00 €	
21	2138	Autres constructions	-17 040,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : Cette décision est transmise au comptable public de la Communauté de Communes.

Fait à POUZAUGES, le 02 octobre 2024

La Présidente


Signé et lu en séance par
Béatrice Soulard
Date de signature : 08/10/2024
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Commune

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.